

LE JOURNAL DE NANTERRE
ORGANE DU COMITÉ D'ACTION & DE DÉFENSE RÉPUBLICAINES
& DES INTÉRÊTS LOCAUX

Les communications intéressant la rédaction doivent être adressées, le Mercredi au plus tard, au Gérant du Journal, 33, rue Sadi-Carnot.

Les annonces et réclames et les abonnements sont reçus à l'Imprimerie du Journal, 36, rue de Saint-Germain, au plus tard le Vendredi matin.

Les Manuscrits insérés ne seront pas rendus

Prix de l'Abonnement : Un an, 3 francs

AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

Réclames et Annonces : 1er page, 1 fr.; 2e page, 0.75; 3e page, 0.50; 4e page, 0.25 la ligne

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons que les communications ou réclamations qu'on désire voir insérer à la « tribune libre » doivent être uniquement adressées, signées, au Gérant du Journal, 33, rue Sadi-Carnot.

et la cessation des expulsions. Pendant ce temps la mobilisation des troupes turques d'Asie-Mineure continue.

Le gouvernement aristocratique et impérialiste du Japon continue la politique d'armements à outrance et veut augmenter la flotte déjà très forte. Mais il ne trouve à emprunter nulle part, même pas chez son allié, l'Angleterre.

Des troubles graves auraient éclaté en Chine, dans le Yunnan, province limitrophe du Tonkin, avec lequel les communications seraient coupées.

PAUL WIRIATH.

REVUE POLITIQUE de la France et de l'Etranger

Le 31 mai un incident grave s'est produit dans le Sud-Oranais : M. Jonnard revenant d'une inspection du côté de Figueig en compagnie du représentant du sultan du Maroc, quand les Figuiens ouvrirent le feu sur l'escorte militaire du gouverneur, blessant treize soldats. Une expédition se prépare pour en finir avec ces pillards incorrigibles. Peut-être l'occasion est-elle bonne pour régler définitivement la question des frontières franco-marocaines si mal établies par le traité de l'Isly de 1845.

Le Sénat a continué la discussion, en 2e délibération, du projet sur le service de deux ans, et la Chambre celle des propositions sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Les déclarations récentes de M. Chamberlain, à Birmingham, sur l'utilité d'une union douanière de l'Angleterre avec ses colonies a amené un débat important à la Chambre des Communes. Le 1er ministre, M. Balfour, s'est associé au protectionnisme colonial de M. Chamberlain, afin d'empêcher la désagrégation de l'Empire anglais (allusion aux républicains que l'Allemagne a exercés contre le Canada), et de lier plus étroitement les diverses parties de l'Empire. C'est entre le libre-échange traditionnel et le protectionnisme qu'auront à choisir les électeurs anglais aux prochaines élections générales. Ce n'est rien moins qu'une révolution qui se prépare en Angleterre. Le parti libéral et un certain nombre de conservateurs anglais y sont hostiles.

Le prince Henri de Prusse, l'amiral diplomate, n'ayant pas réussi dans sa visite tapageuse aux Etats-Unis pour les rapprocher de l'Allemagne, vient de se rendre à Madrid croyant être plus heureux en rappelant aux Espagnols qu'à Manille, lors de la guerre hispano-américaine, l'amiral allemand avait essayé de se placer entre l'escadre américaine et les fortifications espagnoles.

Les troubles de Croatie ont continué pendant toute la semaine dernière. Les Slaves de ce pays réclament pour eux et pour la Bohême une place égale dans la monarchie autrichienne à celle qu'a obtenue la Hongrie par le compromis de 1867, ou tout au moins la réunion, en un seul royaume, de la Dalmatie qui est en Autriche, de la Croatie et de la Slavonie qui sont rattachées à la Hongrie. Ils protestent aussi contre un accord qui prélève 56 o/o des impôts au profit des dépenses communes avec la Hongrie, et seulement 44 o/o pour les dépenses locales de la Croatie. Ils sont appuyés par la faction cléricaliste si puissante en Autriche et hostile au libéralisme officiel qui est au pouvoir en Hongrie depuis 1867. A ces embarras du gouvernement austro-hongrois, il faut ajouter l'irréductible italien qui continue à se manifester non seulement en Italie, mais à Trieste et dans le Tyrol autrichien, au point d'ébranler la Triple-Alliance.

Le nouveau gouvernement bulgare négocie avec le sultan pour obtenir l'adoucissement du sort des prisonniers en Macédoine

Notes sur les Contributions directes

Le système fiscal actuel se compose de quatre contributions directes : 1° La contribution foncière; 2° la contribution personnelle-mobilière; 3° la contribution des portes et fenêtres; 4° la contribution des patentes; qui correspondent aux divers impôts qu'elles ont remplacés après la Révolution (la taille, les vingtièmes, les dîmes, la capitation, la corvée).

On les divise en impôts de répartition et en impôts de quotité.

A. Les impôts de répartition sont ceux dont la somme totale (contingent législatif) fixée d'avance par la loi de Finances (votée annuellement par le Parlement) est répartie, de degré en degré, entre les départements, les arrondissements, les communes et les contribuables.

Les parts ainsi réparties et formant l'ensemble des sommes dues par le département, l'arrondissement et la commune sont les contingents de ces circonscriptions et sont désignées par les qualifications de département, d'arrondissement et communal. Quant à celles imposées au contribuable on l'appelle cote ou cotisation. La répartition du contingent en re les arrondissements par le Conseil Général porte le nom de « répartition » et l'opération qui consiste à répartir le contingent de l'arrondissement entre les communes qui le composent est le sous-répartition. Cette dernière opération est une des principales prérogatives des Conseils d'arrondissements.

La répartition du contingent communal entre les contribuables est faite par la Commission des répartiteurs, composée du maire et d'un adjoint et de cinq contribuables fonciers dont deux au moins non domiciliés dans la commune s'ils s'en trouve de tels.

Chaque contribution directe comprend deux éléments : le principal et les centimes additionnels.

Le principal est la somme calculée en francs, à laquelle chaque loi de finances annuelle fixe (pour les impôts de répartition) ou évalue (pour les impôts de quotité), le produit de chaque contribution.

Les centimes sont des suppléments ajoutés au principal et perçus en même temps que lui. Le centime est égal au centième du franc du principal et, par extension, on dit que le centime d'une contribution est la centième partie de son principal.

Ainsi, si une contribution directe était fixée en principal à 15.243 fr. 25, l'ensemble de la contribution à percevoir s'élèverait à 15.243 fr. 25 (principal) augmentés d'autant de fois 152 fr. 4325 (centime) que la contribution est frappée de centimes additionnels.

Les centimes additionnels sont votés, les uns par le Parlement (centimes généraux) et s'ajoutent au principal des impôts directs pour subvenir aux dépenses générales de l'Etat ou à certaines dépenses spéciales, telles que l'instruction primaire, les secours en cas de grêle, incendie, etc., les dégrèvements, les non valeurs, les frais de perception des impôts; les autres sont votés par les Conseils généraux (centimes départementaux), par les conseils municipaux (centimes communaux) et sont destinés à faire face à leurs dépenses respectives, soit ordinaires, soit extraordinaires.

Il est à remarquer que les centimes départementaux et communaux ne peuvent être votés que dans les limites fixées par les lois de finances et non arbitrairement.

Il existe en dehors des contributions directes un certain nombre de droits peu importants perçus au profit de l'Etat, des départements et des communes et aussi d'associations ou d'établissements autorisés à l'aide de rôles administratifs ou par les agents des contributions directes.

Ils sont soumis, pour la perception, aux mêmes règles que les contributions directes et pour cela même on les appelle taxes assimilées aux contributions directes.

Quelques-uns de ces droits sont des taxes toutes spéciales dont nous n'avons pas à nous occuper : les autres, et ce sont les principales, sont perçus au profit de l'Etat et des communes.

Celles-ci sont pour l'Etat : 1° La taxe sur les biens de mainmorte. On appelle ainsi les biens immeubles passibles de la contribution foncière et qui appartiennent à des êtres moraux qui allient rarement et qui ne meurent pas (départements, communes, associations ou établissements autorisés, hospices, congrégations religieuses, consistoires, etc., etc.).

Ces êtres moraux n'acquittent que rarement les droits de mutation auxquels donnent lieu la transmission des propriétés immobilières. La loi du 20 février 1849 frappe leurs biens immobiliers par une taxe dite taxe des biens de mainmorte.

2° La taxe sur les chevaux et les voitures; sauf quelques exceptions (voitures publiques) et quelques cas de réduction (chevaux et voitures habituellement employés au service de l'agriculture ou d'une profession patente, à l'exception des professions libérales toutefois);

3° La taxe sur les billards (loi du 16 septembre 1871); 4° La taxe sur les vélocipèdes; 5° La taxe militaire; 6° Droits de vérification des poids et mesures. — Ces droits ne sont pas perçus lors de la première vérification, avant la mise en service des instruments; 7° Redevance des mines; Enfin 8° la taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion.

Les taxes assimilées aux contributions directes et perçues au profit des communes sont les prestations pour les chemins vicinaux et ruraux (lois du 21 mai 1836 et 20 avril 1881) et la taxe sur les chiens (loi du 2 mai 1855).

Il est à remarquer cependant que l'Etat attribue aux budgets communaux 1/4 du produit de la taxe sur les vélocipèdes.

Ces quelques notions sur les contributions directes permettront à ceux de nos lecteurs, peu au courant des affaires publiques, de se familiariser avec les expressions techniques, spéciales aux quatre contributions directes et de suivre avec fruit les études critiques sur les contributions et sur les budgets que nous pourrions avoir à leur présenter dans la suite; car il ne faut pas oublier que notre budget communal a pour base principale les centimes additionnels.

GASTON PÉAN, Conseiller municipal.

Finances Municipales

2° ARTICLE Comptabilité et Comptes

Nous avons, dans notre dernier article, indiqué comment se fait le budget d'une commune.

L'argent dépensé, il faut en rendre compte.

Lorsqu'un exercice est clos, c'est-à-dire après l'expiration des trois mois complémentaires de la gestion, le maire arrête ses comptes et les soumet au Conseil municipal. Il doit le faire au début de la session de mai, avant la discussion du budget.

Ces comptes, approuvés par le Conseil municipal, doivent ensuite être soumis à l'approbation du préfet.

Ils restent, comme les budgets, déposés à la mairie et sont rendus publics dans les communes dont, comme à Nanterre, le revenu dépasse 100.000 francs.

Le maire ne pouvant être chargé d'effectuer personnellement les recettes et les dépenses de la commune, c'est le percepteur qui, dans les petites communes, a seul qualité pour, sous sa responsabilité, poursuivre la rentrée des recettes et payer les dépenses, mais seulement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dans les communes comme Nanterre dont les revenus ordinaires dépassent 30.000 francs et sont inférieurs à 300.000,

L'ILE FLEURIE
A 10 minutes de la Gare de Nanterre
en face le Boulevard de la Seine, entre le Pont de Chatou et le Pont de Bezons
ERNEST LE MARE
RESTAURATEUR
SPECIALITE DE MATELOTES & FRITURES
BONNE CAVE - CAFES - BIÈRES - JEUX DIVERS
BAL TOUS LES DIMANCHES (APRÈS-MIDI)
CONSTRUCTION, REPARATIONS & LOCATION DE CANOTS

Grand Magasin de Chaussures
56, Rue du Chemin-de-Fer, 56
Ancienne Maison FROMONT
MAUMONT, Succr
Chaussures de fatigue et de luxe
Spécialité pour Dames, Fillettes et Enfants
NOUVEAU CABINET DE Chirurgie Dentaire
6, RUE DE MAUREPAS
M. FRAENKEL donne à toute personne qui veut bien s'adresser à lui une Consultation absolument gratuite pour tout ce qui concerne la Bouche.

HORLOGERIE A LA CONFIANCE
BIJOUTERIE ORFÈVRE
E. DESLANDES
ACHAT D'OR & D'ARGENT
PENDULES EN TOUS GENRES
Remontage de Pendules A L'ANNEE
Fantaisie riche Articles de Fumeurs Bijouterie religieuse Bijouterie doublé or

OPTIQUE
MIROITERIE
HORLOGERIE
USINE A GAZ DE RUEIL
Vente à l'Usine PRIX DU COKE rendu en Cave

Table with 3 columns: Coke N, Price per tonne, and Delivery details. Includes rows for Coke N 0, N 1, gros criblé, and Grésillon.

Inscriptions sur Calicots & STORES
L. SCALIER
24, Rue de Marly, 24, RUEIL (S.-&-O.)
Bien faire et laisser dire

MÉFIEZ-VOUS des EAUX dites de TABLE
La SEULE EAU qui convienne à tous, c'est
L'EAU DE SOURCE DE LIANCOURT
EN VENTE PARTOUT
ENTREPOT : 39, Rue Rouget-de-l'Isle, SURESNES

Vins de Propriétaire
ROUGE 8°
BLANC SEC 8°
Achille CAT
30, rue du Chemin-de-Fer NANTERRE

MACHINES A COUDRE
DE TOUS LES SYSTEMES
M. PASSA & Cie
16, Rue Maurepas, 16 - RUEIL (S.-&-O.)

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE RAPIDE
MAISON FONDÉE EN 1869
EDMOND HUBY
36, Rue de Saint-Germain, - NANTERRE (Seine)
BILLETTS DE DÉCÈS EN 40 MINUTES
SPÉCIALITÉ D'AFFICHES POUR LA PUBLICITÉ ET LE COMMERCE
Travaux de Luxe Noir et Couleurs
PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS



ces fonctions peuvent être confiées à un receveur municipal spécial choisi par le Préfet sur une liste de trois noms présentés par le Conseil municipal. Quand les revenus ordinaires dépassent 300.000 francs, il est choisi par le président de la République.

Les comptes du receveur municipal sont apurés et réglés par la Cour des Comptes dans les communes d'un revenu supérieur à 30.000 francs. Cet agent est soumis, pour l'exécution des règlements sur la comptabilité des communes, à la surveillance des receveurs des finances.

Lorsqu'il n'est pas en présence ses comptes dans le délai réglementaire, il est passible d'une amende de 50 à 500 francs par mois de retard quand les revenus dépassent 30.000 francs. Cette amende profite à la commune.

(A suivre)

ALBERT LENFANT.

## Conseil Municipal

Séance du 27 Mai 1903

Ceux qui assistaient à cette séance ont pu croire un moment que la réunion ordinaire de mai allait débiter par une crise ; mais n'anticipons pas.

Tout d'abord il s'agit de fixer l'ordre du jour. M. le Maire communique les propositions de l'administration, et propose de porter à leur suite celles qui pourront faire les conseillers.

M. Péan fait observer avec juste raison que l'assemblée est maîtresse de son ordre du jour et qu'elle a tout pouvoir pour porter en tête celles des propositions qui lui paraissent avoir le plus grand caractère d'urgence ou d'importance.

Puis nous assistons au défilé des réclamations de chaque conseiller : l'un réclame une borne fontaine, l'autre un bec de gaz, celui-ci une barrière, celui-là un prix pour les pêcheurs à la ligne ; M. Roy réclame pour le boulevard National, en train de se transformer de lui-même en jardin botanique, et M. Légeron pour le Plateau, complètement négligé, dit-il, par la municipalité.

La forme un peu vive de cette dernière réclamation ayant paru un véritable reproche d'incapacité pour nos édiles et ceux qui sont à leur tête, M. le Maire relève l'accusation avec toute l'impuissance de la jeunesse, et offre sa démission si l'assemblée ne vote pas un blâme à l'orateur.

Heureusement les esprits échauffés se calment, et l'incident s'éteint sans blâme ni démission.

M. Légeron fait ensuite remarquer au Conseil que la nouvelle école du Plateau, à peine achevée, est déjà trop petite ; actuellement 53 enfants ne peuvent la fréquenter faute de places.

Sur sa proposition, le Conseil met en tête de l'ordre du jour l'étude du projet d'agrandissement de ce bâtiment scolaire. Le Maire entretient le Conseil d'un conflit entre la commune et la compagnie l'Union des gaz. Cette dernière, avec le sans gêne habituel à ceux qui détiennent un monopole, ne veut payer qu'une somme dérisoire pour le passage de ses conduites sous les voies communales, et prétend même pouvoir les établir malgré la commune si un accord n'intervient pas.

M. le Maire demande au Conseil un vote lui permettant de payer différentes sommes pour travaux exécutés en 1902. De la discussion qui s'engage, il résulte qu'il reste encore à payer :

- 1° Pour les nouvelles écoles..... 37.000 environ
- 2° Pour la mairie... 20.000 —
- 3° Pour le gymnase... 22.000 —

M. Péan réclame l'arrêt des comptes de l'exercice 1902, et le Conseil décide qu'il sera statué sur les crédits demandés après que M. le Maire aura déposé ses comptes.

Un entrepreneur ayant fait une demande de concession pour établir, sur le territoire de Nanterre, près du Rond-

point des Bergères, un abattoir destiné à desservir les communes de Nanterre, Puteaux et Courbevoie, le Conseil nomme une commission de six membres chargée d'étudier la question, et d'en conférer avec les représentants des deux autres communes intéressées.

Le Conseil se sépare après avoir voté, à l'unanimité, un vœu dont le projet a été proposé par M. Bertheux, député de Seine-et-Oise, à tous les conseils municipaux de la Banlieue Ouest.

Ce vœu proteste contre les restrictions apportées par la Compagnie de l'Ouest à la délivrance des cartes d'abonnement à prix réduits sur son réseau, et réclame la suppression de ces restrictions.

VULGUM PECUS.

## LA RUCHE

Assemblée Générale

Le dimanche 24 mai, répondant à la gracieuse invitation des membres de LA RUCHE, il nous a été donné d'assister à l'assemblée générale annuelle de cette société coopérative.

M. Péron, membre du conseil d'administration, préside la séance. Il remercie les délégués des sociétés sœurs des témoignages de sympathie qu'ils sont venus apporter à l'assemblée.

Après le fait vraiment caractéristique de cette réunion est non seulement la constitution toute démocratique de son bureau, mais encore la plus large liberté donnée à la discussion sur les intérêts de la société.

Le bilan de LA RUCHE, lu à l'assemblée (bilan que nous avons vu affiché sur les murs de notre commune), prouve d'une façon indiscutable la prospérité de la société, sa marche toujours ascendante, les résultats matériels très significatifs obtenus par ce groupement de 450 familles.

L'entrée de Mlle Carbonnet, rosière de cette année et fille d'un sociétaire de LA RUCHE, est saluée de vifs applaudissements.

Au cours d'une allocution toute familiale, le président remet à la rosière, au nom de la société, une jolie baguette et une boîte de fleurs. Mlle Vannier, sa demoiselle d'honneur, reçoit également un joli bouquet. (La galanterie française est à l'ordre du jour à LA RUCHE.)

M. Vannier père remercie, aux applaudissements de l'assemblée, la société de cette délicate attention et du charmant accueil fait à la rosière et à sa demoiselle d'honneur.

Après cet intermède, on procède à la lecture des rapports moraux et financiers. Tout y est exposé de façon claire, précise, ne laissant rien dans l'ombre. Le projet de révision des statuts préparé par le conseil d'administration est accepté à une très forte majorité.

Est également approuvé le rapport de la caisse de solidarité, rapport exprimant complètement les idées que nous avons déjà défendues dans ce journal, et que notre ami M. Lenfant, exposait dans un récent article. Un pas a été fait dans cette voie : alléger, par ses achats en commun, la lourde charge qui pèse sur l'ouvrier, lui venir en aide dans les moments difficiles causés par la maladie, le chômage, etc., tendre une main fraternelle aux veuves et aux orphelins — tel est le but, telle est l'idée dominante de la société LA RUCHE.

En publiant ci-dessous quelques extraits du rapport de la caisse de solidarité, nous sommes sûrs que nos lecteurs nous sauront gré de les mettre à même d'apprécier ce que peut l'union contre la misère. Ils pourront en même temps se rendre compte des idées de solidarité, idées véritablement humanitaires dont sont animés les membres de LA RUCHE.

La caisse de solidarité a commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> juin 1902. Elle a, depuis sa fondation toute récente, pu venir en aide à 16 familles et remplacer momentanément pour elles, ceux que la maladie privait des salaires qui les faisaient vivre.

La solidarité, dit le rapport de la commission administrative de la caisse, est sœur de la justice. On pourrait dire qu'elle est la justice elle-même. Le premier des devoirs d'une société organisée c'est d'assurer à chacun de ses membres le droit à l'existence. Ce devoir proclamé par l'Assemblée Constituante a été déversé par les régimes qui ont succédé à la Révolution. Il est aujourd'hui affirmé et pratiqué, plus ou moins dans la plupart des états européens, même monarchiques. La France qui s'était laissée distancer, s'efforce aujourd'hui, de regagner le temps perdu. La Chambre discute, en ce moment, un projet

d'assistance aux vieillards et aux impotents qui, sans nous donner complète satisfaction, n'en a pas moins une importance capitale en ce sens qu'il proclame solennellement le principe.

LA RUCHE a eu le rare mérite de comprendre et de pratiquer ce grand devoir de la solidarité humaine. — Et ce qui est d'un touchant et bienfaisant exemple, de la pratiquer entre camarades n'ayant guère à y consacrer que leurs modestes salaires. C'est là un précieux enseignement pour nos législateurs. Il est impossible qu'on ne puisse pas obtenir du concours raisonné de tous, riches ou non, ce que les braves cœurs de LA RUCHE ont su réaliser d'une façon si simple, si pratique et en même temps si féconde.

Ils parlent de tolérance, à la condition de ne tolérer que ceux qui pensent comme eux.

Ils parlent de liberté comme le royaliste Veillot en parlait : « Je la réclame aux républicains, disait-il, en vertu de leurs principes et je la leur refuse en vertu des miens. »

Un fait récent vient de démontrer que, chez les moins excusables d'entre eux, cet esprit d'intolérance domine :

Un honorable avocat de Caen, M. Guernier, ancien bâtonnier, vice-président du Conseil général, chevalier de la Légion d'honneur, est mort récemment et ses collègues — qui l'avaient élevé quatre fois au bâtonnat — se préparaient à lui faire de belles obsèques, lorsqu'on découvrit un testament aux termes duquel le défunt désirait un enterrement civil. Il ne pouvait naturellement être question de ne pas obéir à sa volonté formellement exprimée. Alors, le Conseil de l'ordre des avocats de Caen se réunit et, par 6 voix contre 2, décida que, dans ces conditions, il ne figurerait pas officiellement aux obsèques. Que dirait-on d'avocats qui se refuseraient d'assister aux obsèques d'un confrère, sous prétexte qu'il aurait réclamé des obsèques religieuses ?

Or, ici c'est le Conseil de l'ordre d'un barreau qui prétend refuser les honneurs d'une délégation officielle aux obsèques de l'un de ses membres, d'un ancien bâtonnier, parce qu'il a réclamé des obsèques civiles !

N'est-ce point la manifestation évidente du fanatisme qui anime les cléricaux et n'est-ce point la preuve trop certaine de l'oppression qui pèserait sur les consciences, si ces gens-là étaient jamais les maîtres dans notre pays ?

Lorsque librement un homme a fixé lui-même le caractère civil ou religieux de ses obsèques, avons-nous jamais songé à nous refuser à le suivre jusqu'en sa dernière demeure, parce que ses opinions n'étaient point les nôtres ?

Les seules convictions qui se manifestent dans un enterrement, ce ne sont point celles des vivants, catholiques, protestants, juifs ou libre-penseurs, ce sont celles du mort, si c'est lui-même qui a réglé le cérémonial de ses obsèques, ou s'il en a laissé le soin à sa famille ou à ses amis.

Ce respect de toutes les libres convictions, nous l'avons au plus haut degré et ce sont les cléricaux qui ne l'ont pas.

Même quand ils appartiennent aux classes dites cultivées, même quand ils sont membres du Conseil de l'ordre d'un barreau important, leur intolérance se manifeste sous la forme la plus révoltante : non seulement, ils ne s'inclinent pas devant les vivants, ils ne s'inclinent même pas devant les morts !

Et ils se disent libéraux !

Ce ne sont que des libéralistes, des ennemis traditionnels et irréductibles de la liberté.

LOUIS VIGNERON.

## POUR RIRE !

Un monsieur au nez très rouge, voyage en wagon. Son vis-à-vis à l'idée de le faire poser.

— Ce n'est pas à sucer de la glace, n'est-ce pas monsieur, que vous avez rougi votre nez ?

## Les Libérâtres

Ils se disent libéraux, eux, les successeurs de Torquemada, eux, dont les ancêtres allumèrent les bûchers de l'Inquisition et firent la Saint-Barthélemy !

Ils sont aux vrais libérâtres ce que les marâtres sont aux véritables mères : ils ne sont que des libérâtres.

Ils parlent de tolérance, à la condition de ne tolérer que ceux qui pensent comme eux.

Ils parlent de liberté comme le royaliste Veillot en parlait : « Je la réclame aux républicains, disait-il, en vertu de leurs principes et je la leur refuse en vertu des miens. »

Un fait récent vient de démontrer que, chez les moins excusables d'entre eux, cet esprit d'intolérance domine :

Un honorable avocat de Caen, M. Guernier, ancien bâtonnier, vice-président du Conseil général, chevalier de la Légion d'honneur, est mort récemment et ses collègues — qui l'avaient élevé quatre fois au bâtonnat — se préparaient à lui faire de belles obsèques, lorsqu'on découvrit un testament aux termes duquel le défunt désirait un enterrement civil. Il ne pouvait naturellement être question de ne pas obéir à sa volonté formellement exprimée. Alors, le Conseil de l'ordre des avocats de Caen se réunit et, par 6 voix contre 2, décida que, dans ces conditions, il ne figurerait pas officiellement aux obsèques. Que dirait-on d'avocats qui se refuseraient d'assister aux obsèques d'un confrère, sous prétexte qu'il aurait réclamé des obsèques religieuses ?

Or, ici c'est le Conseil de l'ordre d'un barreau qui prétend refuser les honneurs d'une délégation officielle aux obsèques de l'un de ses membres, d'un ancien bâtonnier, parce qu'il a réclamé des obsèques civiles !

N'est-ce point la manifestation évidente du fanatisme qui anime les cléricaux et n'est-ce point la preuve trop certaine de l'oppression qui pèserait sur les consciences, si ces gens-là étaient jamais les maîtres dans notre pays ?

Lorsque librement un homme a fixé lui-même le caractère civil ou religieux de ses obsèques, avons-nous jamais songé à nous refuser à le suivre jusqu'en sa dernière demeure, parce que ses opinions n'étaient point les nôtres ?

Les seules convictions qui se manifestent dans un enterrement, ce ne sont point celles des vivants, catholiques, protestants, juifs ou libre-penseurs, ce sont celles du mort, si c'est lui-même qui a réglé le cérémonial de ses obsèques, ou s'il en a laissé le soin à sa famille ou à ses amis.

Ce respect de toutes les libres convictions, nous l'avons au plus haut degré et ce sont les cléricaux qui ne l'ont pas.

Même quand ils appartiennent aux classes dites cultivées, même quand ils sont membres du Conseil de l'ordre d'un barreau important, leur intolérance se manifeste sous la forme la plus révoltante : non seulement, ils ne s'inclinent pas devant les vivants, ils ne s'inclinent même pas devant les morts !

Et ils se disent libéraux !

Ce ne sont que des libéralistes, des ennemis traditionnels et irréductibles de la liberté.

## VINS DE PROVENANCE DIRECTE

ENTREPOT : 3, Place de la Fête, NANTERRE

### F. Lachant

Téléphone 54

VINS ROUGES	
Aude, Limoux.....	70 fr. la pièce
Roussillon, Montagne.....	80 fr. —
Corbières, Minervois.....	90 fr. —
Fronton vieux.....	100 fr. —
Bergerac vieux.....	100 fr. —
Bordeaux vieux extra.....	120 fr. —
St-Emilion, S-Estèphe.....	150 à 200 fr. —

VINS BLANCS	
Midi, Gers.....	80 fr. la pièce
Graves.....	90 fr. —
Graves supérieur.....	95 fr. —
Saumur, Touraine.....	105 fr. —
Macon vieux.....	120 fr. —
Cérons, Bordeaux vieux extra.....	125 fr. —
Saint-Vesves, Loupiac.....	150 à 200 fr. —

Ces prix s'entendent au franco domicile, congé compris. Demander échantillon gratis.

### SPECIALITE DE PETITS VINS

TOURNAI, BEAUJOLAIS & BOURGOGNE

Champagnes de toutes Marques	
Vins fins en Carafes et en Bouteilles de toutes Provenances	
VINS DE LIQUEURS	
Madère, Malaga, Quina, Grénache, Porto, Muscat, etc.	
Liqueurs et Liqueurs de Marques Supérieures	
Rhum, Marc, Cognac, Fine Champagne, Kirsch, Calvados, Absinthe, Ambré, Sirops pur Sucre & Fantaisie	

### CIDRES EXTRA DE LA VALLÉE D'AUGE

pur jus, depuis 30 francs l'hecto

— Hélas ! mon cher monsieur, et pourtant, pendant toute une année je n'ai bu que du lait.  
— Toute une année ?  
— Oui, monsieur : il est vrai que c'est l'année que j'étais en nourrice !

## FÊTE DE NANTERRE

Dimanche 7 Juin, à 8 heures du matin au Mont-Valérien

Tir à l'Arme de Guerre, avec Prix, pour les Sapeurs-Pompiers et la Fanfare municipale.

A 2 heures, Boulevard du Midi Jeux divers, avec Prix, pour les Dames et les Jeunes Gens de la Ville.

PENDANT LES JEUX

Concert par la Fanfare municipale des Sapeurs-Pompiers, sous la direction de M. A. WALTER.

A 3 heures, sous la Tente du Bal

## ASSAUT D'ARMES

Organisé par le CERCLE D'ARMES de NANTERRE

Des Prix seront décernés aux vainqueurs

## CONCERT

par l'Orchestre symphonique de la FRATERNELLE sous la direction de M. E. DUMONT

A 9 heures, place de la Boule

## FEU D'ARTIFICE

Par M. PALARDELLE

Nouvelles Illuminations. - Grand Bal de Nuit

## La Santé Naturelle

par la Délicieuse Céréaline du Dr Back

La Délicieuse Céréaline est le ROI DES ALIMENTS, indispensable à tous ceux dont la digestion est difficile, à tous les malades, les vieillards, les convalescents, les enfants, à tous ceux enfin qui désirent conserver la santé. — Prix : la boîte 3 fr., la triple Boîte 8 fr.

Nous informons tous les LECTEURS du JOURNAL DE NANTERRE qu'ils recevront franco Un Sachet de

DELICIEUSE CÉREALINE DU DR BACK OFFERT A TITRE DE

## PRIME GRATUITE

Il suffit pour cela de découper le présent BON DE PRIME et de l'envoyer, avec son nom et son adresse, ainsi qu'un timbre-poste de 0 fr. 25, à la Pharmacie de la Place Blanche à Paris (9<sup>e</sup>). Le montant du timbre sera remboursé à la première commande. C'est-à-dire que la première boîte de Délicieuse Céréaline ne coûtera que 2 fr. 75 au lieu de 3 fr.

## ENTREPOT

DE Bières Françaises

Supérieures

### LA COMÈTE (Châlons-sur-Marne)

En fûts de 25 à 100 litres..... 45 fr. l'hecto  
La caisse de 15 canettes..... 4 fr. 75  
La caisse de 10 litres..... 5 fr. 50

Exiger le cachet de garantie sur toutes les bouteilles

### STERNBRAU (Munich)

Bruno, la caisse de 15 canettes..... 5 fr. 50  
— de 10 litres..... 6 fr. 50

### BIÈRE DOUBLE (Freussen de l'Est)

En fût de 25 à 100 litres..... 27 francs l'hecto  
La caisse de 10 bouteilles..... 3

### BIÈRE SPÉCIALE POUR NOURRISES

En fût de 75 à 100 litres..... 16 francs l'hecto  
— de 35 à 37 litres..... 6 fr. 50 le fût  
La caisse de 10 bouteilles..... 2 francs.

## LACHANT

ENTREPOSITAIRE

6, Rue de la Croix, 6

ABRÈS LES COMMANDES : 3, Place de la Fête, à NANTERRE (Seine)

## GERMINAL

Université Populaire

37, Rue Sadi-Carnot, NANTERRE

« Laissez dire les sots, le savoir a son prix » (LA FONTAINE)

Conférences, Soirées et Matinées Littéraires et Musicales, Casernes, Judo, Bibliothèque

Cotisation de Famille : 9 francs par an ou 0 fr. 75 par mois.

Cotisation : 6 francs par an ou 0 fr. 50 par mois.

Programme du Mois de Juin 1903

Nos conférences commencent à 8 heures 3/4

Mardi 9..... Lucien LE FOYER : La Morale et la Colonisation.

Samedi 13..... Henri JULIEN : La Confédération générale du Travail.

Dimanche 14 Grande Matinée Littéraire et musicale, à 2 h. 1/2.

Mardi 16..... M<sup>me</sup> BOVARY : L'Éducation des Femmes.

Samedi 20..... VILLOUX : Le Sort de la Femme depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours.

Mardi 23..... SCHIAPPELLE : La Tuberculose.

Samedi 27..... LÉON RÉMY : L'Internationale.

Dimanche 28 Grande Matinée Littéraire et musicale, à 2 h. 1/2.

Mardi 30..... C. PAILLOUX : Une Tentative de pratique du Communisme. La Colonie libertaire de Vaux (Aisne).

TOUS LES DIMANCHES, SOIRÉE INTIME, FAMILIALE ET DANSANTE

La Bibliothèque est ouverte tous les soirs de 8 h. 30 à 11 h. 1/2

Adressez les souscriptions, Adhésions, Volumes pour la bibliothèque et toutes les demandes de renseignements, à « Germinal », 37, rue Sadi-Carnot, à Nanterre.

## Chronique Théâtrale

La direction du Moulin-Rouge, bravant la forte chaleur que nous subissons depuis quelques temps, avait convié la semaine dernière le Tout-Paris à la première représentation de la Belle de New-York, une fantaisie représentée un nombre respectable de fois dans les principales villes d'Europe.

Je dois dire de suite que M. P. L. Fiers ne pouvait être mieux inspiré, car l'introduction à Paris de cette pièce a obtenu un formidable succès. Le titre n'était pas un récidif d'un cake-walk quelconque, dansé par des nègres plus ou moins authentiques. Bien au contraire, du commencement à la fin le sujet est intéressant. La musique est pimpante et exécutée par un orchestre excellent.

La mise en scène est admirable, on se croirait transporté dans un palais féerique. Quant à l'interprétation, elle est hors ligne. La jolie Marville s'est révélée comédienne et diseuse exquise. Ellen Baxone, jolie et agréable ; côté hommes : le désopilant Clau-

## ECHOS

DES COMMUNES ENVIRONNANTES

Rueil

## ÉTAT-CIVIL

PUBLICATIONS. — Auber Etienne-Louis, couvreur, rue du 4-Septembre, 9 et Meulemans Séraphine-Julia, ménagère, rue du 4-Septembre, 9, Rueil ; Huet Louis, serrurier, rue Fontaine-au-Roi, 60, Paris et Yon Suzanne, employée, rue Fontaine-au-Roi, 60, Paris ; Landy Albert, journalier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 7 et Perret Marie-Ange, domestique, avenue de Paris, 41, Rueil ; Dieppedalle Lucien, représentant de commerce, avenue de Saint-Ouen, 133, Paris et Chartier Marie, employée, 7 bis, rue Haute, Rueil ; Pajant Louis, journalier, rue du Gué, 18 et Peuch, journalier, rue du Gué, 18, Rueil.

NAISSANCES. — Thuret Augustine-Gabrielle, 24, rue de Marly ; Dauvergne Germaine-Juliette, 6, place de l'Église ; Berthault, Emilie, 22, rue Messire-Aubin ; Leduc, Marcelle-Laure-Eugénie, 23, rue de l'Hôtel-de-Ville ; Moreux, Madeleine-Louise, 13, rue Jean-Edeline.

DECES. — Fillette, Charles, peintre, 44 ans, 17, boulevard Magenta ; Ollivier, Louis-Jean, 12 ans, 9 bis, rue Charles-Floquet ; Jacquemarq, Léon, propriétaire, 70 ans, 17, avenue du Chemin-de-Fer ; Mirault, Elise, 4 mois, 34, rue des Bois ; Destré, Marie, femme Brachot, 33 ans, couturière, Buzenval ; Laloi, Vve Bossu, laveuse, 76 ans, 14, rue de Marly ; Jourdenaud, Adolphe, 8 mois, 24, rue de Nanterre ; Julien, Vve Guesson, cultivatrice, 62 ans, 44, rue du Château.

ON DEMANDE A ACHETER

Mobilier de Chambre à coucher

S'adresser à M. Grisière, 9<sup>bis</sup>, rue des Venets.

## AVIS

M<sup>me</sup> AUNIS, SAGE-FEMME

à l'honneur d'informer sa Clientèle que, pour cause de démolition, son domicile est transféré

Rue Gambetta, N° 2

et fait savoir que sa nouvelle installation lui permettra de prendre des pensionnaires.

## ELECTRICITÉ

Nouvelle Compagnie

Lumière, Sonnerie, Téléphone

Installations, Entretien & Réparations à Prix modérés

## MANDARELLI-PREDAL

18, Boulevard du Levant, 18

## AUTORISATION DE L'ÉTAT

(Décret du 23 avril 1887)

Approuvé par l'Académie de Médecine

EAU NATURELLE

de

VALS

SOURCES MIREILLE

EAU DE TABLE

Par excellence

Souverains contre les affections de l'estomac, du foie et des reins.

La meilleure méthode des eaux de Vals.

TRO